

LA GAZETTE

des nounous

Edito

Quelques effets de la nouvelle convention collective

La nouvelle convention collective qui s'applique aux emplois exercés auprès des particuliers employeurs (assistantes maternelles), valorise le métier avec des aménagements importants.

Le Relais Petite Enfance qui a pour rôle, d'informer les parents et d'accompagner les assistantes maternelles dans le déroulement et l'évolution de leur profession, permet de faciliter l'application des dispositions légales et conventionnelles.

C'est dans ce cadre réglementaire que vous trouverez dans ce numéro 14 de votre gazette, des articles qui portent :

- sur l'indemnité forfaitaire de repas
- sur le contrat de travail
- sur l'indemnité retraite
- sur l'APNI, association paritaire nationale interbranche créée lors de la mise en place de la nouvelle convention collective.

Par ailleurs, vous le savez, la formation est un gage de qualité et l'amélioration des compétences et des connaissances qui sont indispensables à la professionnalisation de votre métier.

C'est pourquoi, vous trouverez également dans ce numéro, un dossier pédagogique sur la formation santé et sécurité au travail, pour acquérir et encore mieux gérer les bons gestes et les bons réflexes au quotidien. Le SST est aussi un bon moyen de prévenir les accidents domestiques tant redoutés.

Je souhaite par la voie de cette gazette, souligner l'importance et la qualité de l'animation du réseau des assistantes maternelles et des parents. En effet, les événements thématiques et activités collectives organisées par nos animatrices du RPE en Terres du Haut Berry, sont plébiscités.

Bonne lecture à tous,

Denis COQUERY

Vice-Président petite enfance
Terres du Haut Berry



RUBRIQUES



Edito

Dossier administratif

Bon à savoir

Infos Flash

Dossier pédagogique

Le saviez-vous ?

Le coin des idées

Événements et projets

Contacts



**TERRES DU
HAUT BERRY**
Communauté de Communes



Dossier ADMINISTRATIF

Les différentes heures possibles au contrat de travail

HEURES NORMALES

Lors d'une mensualisation :

Correspond au nombre d'heures d'accueil par semaine garanti au contrat de travail et à un nombre de semaines programmé de travail.

Pour la déclaration Pajemploi, faire le calcul suivant :

Nombre d'heures/sem x nombre de semaines programmées de travail ÷ 12

Ce nombre d'heures mensualisées reste identique sur les déclarations sauf :

- en cas de déduction de salaire
- du paiement des congés payés
- du versement d'une régularisation.

Déduction de salaire :

Calcul cour de cassation :
(mensualisation x nombre d'heures d'absence) ÷ nombre d'heures réelles qui auraient dû être effectuées du 1^{er} au 31 du mois = A

Mensualisation - A = salaire minoré

Déclaration Pajemploi pour nombre d'heures normales : Salaire minoré ÷ tarif horaire net (arrondir à l'entier supérieur)

Paiement des congés payés et/ou régularisation :

Déclaration Pajemploi pour nombre d'heures normales : Mensualisation + montant des congés payés et/ou régularisation = total / tarif horaire net (arrondir à l'entier supérieur)

Lors d'un contrat en accueil occasionnel :

Nombre d'heures effectuées payé et déclaré au réel

HEURES COMPLEMENTAIRES

Correspondent au nombre d'heures effectuées au-delà des heures d'accueil par semaine garanti au contrat de travail jusque 45h. (Si accord des 2 parties : une majoration peut être appliquée et doit être stipulée au contrat de travail).

HEURES SUPPLEMENTAIRES (MAJOREES) :

Correspondent aux heures effectuées au-delà de 45h par semaine. Ces heures sont obligatoirement majorées, le minimum étant de 10%. Le taux de majoration doit être déterminé par les deux parties et précisé au contrat de travail.

- Le montant dû au titre des heures complémentaires et/ou supplémentaires doit être ajouté à la mensualisation. Le total correspond au salaire net hors indemnités diverses dans la déclaration pajemploi.

Au vu de la défiscalisation partielle de ces heures, lors de la déclaration la ligne « montant dû au titre de l'exonération des heures complémentaires ou majorées » apparaîtra avec un petit montant (payé par l'employeur mais remboursé par le CMG - Complément libre choix du Mode de Garde).

HEURES SPECIQUES

Correspondent aux heures de nuit de 22h à 6h, aux heures des jours fériés et dimanche travaillés.

Les parents employeurs déclarant des heures spécifiques, peuvent bénéficier de 10% supplémentaire de CMG (dans la limite de 85% des frais engagés). Pour cela, il faut avoir un minimum de 25h par mois.

Si ces heures sont calculées dans la mensualisation :

Elles apparaissent dans le nombre d'heures normales à déclarer ainsi que dans le nombre d'heures spécifiques

Si ces heures sont effectuées hors mensualisation :

Elles doivent apparaître en heures complémentaires ainsi que dans le nombre d'heures spécifiques.

Avez-vous des heures majorées ou complémentaires à déclarer ? Oui Non

Avez-vous des heures spécifiques à déclarer ? Oui Non

HEURES SPECIQUES

Attention ! Cette zone ne doit être remplie que par les parents ayant été dans l'obligation de faire garder leur(s) enfant(s) au cours du mois

- entre 10 heures du soir et 6 heures du matin
- et/ou le dimanche et les jours fériés
- et parce qu'ils travaillaient pendant ces horaires.

Nombre d'heures spécifiques :

Je déclare avoir pris connaissance :
-des conditions dans lesquelles les horaires spécifiques doivent avoir été effectués dans le mois pour être déclarés sur ce volet internet
-du fait que la CAF ou la MSA sera amenée à contrôler, une fois par an, le bienfondé de mon droit à la majoration de ma prise en charge salaire liée ma déclaration d'horaires spécifiques. Je certifie l'exactitude des informations déclarées.

INFOS Flash

Indemnités repas

En cas d'abattement spécifique pour la déclaration fiscale :

Quand l'assistante maternelle fournit les repas :
Le montant journalier de chaque repas est évalué en accord avec les parents, en fonction de l'âge et des besoins de l'enfant. Il est intégré dans le salaire net imposable.

Lorsque les repas sont fournis par les parents :
Ils doivent fournir une ATTESTATION sur l'honneur indiquant le coût journalier estimé des repas (sauf allaitement). (*article 80 sexies du code général des impôts*). L'indemnité est à ajouter au salaire net imposable.

Sans justificatifs vous devrez ajouter une indemnité forfaitaire de 5€ 20 en 2023 !!

- Coût boîte de lait = 19€ (exemple)
 - Estimation de 41 biberons soit 0,46€ le biberon
- Vous pourrez intégrer dans votre calcul journalier pour ce bébé : 0,92€ si 2 biberons et non 5€20.
Ça change tout !



BON À savoir



NOUVEAUX CENTRES DE FORMATION

Vous pouvez tout au long de votre carrière professionnelle, accéder à des formations par le biais de centres labellisés Ipéria, le plus connu étant « Forma santé ».

Voici deux nouveaux centres proposant des formations à destination des assistants maternels dans le Centre-Val de Loire :

S.P.F : SECOURS PRÉVENTION – FORMATION (implanté sur Bourges)

10, rue Georges Pompidou
18000 Bourges
Contact : Magalie LASSET
06 46 15 95 67
magalie.lasset@france-spf.fr
contact@france-spf.fr
Site : www.france-spf.fr

I.F.P : INSTITUT DE FORMATION PRATIQUE

Contact : Jean Philippe BEQ
03 83 54 63 67
jp.beq@institutdeformationpratique.fr

Dossier PÉDAGOGIQUE

ACCIDENTS DOMESTIQUES : Les gestes de

La chute

Si vous jugez qu'il n'est pas dangereux de bouger l'enfant

- Rassurez-le jusqu'à ce qu'il cesse de pleurer.
- Appuyer sur la plaie avec de la glace ou une compresse d'eau froide



Si douleur à un membre : immobiliser le membre blessé pour éviter l'aggravation d'une éventuelle fracture et calmer la douleur

Suite à une chute grave :

- Blessure grave à la tête, au cou, au dos ou aux hanches;
- Évanouissement : **mettre l'enfant en position latéral de sécurité (PLS)**
- Plus de respiration ou respiration difficile;
- Saignement/écoulement d'un liquide clair au niveau de son nez, de ses oreilles ou de sa bouche;
- Vomissement ;
- Troubles de la vision;
- Pleurs incessants;
- Plaintes pour des douleurs au dos ou à la tête;
- Difficultés à bouger un membre;
- Somnolence;
- **Convulsions** (contractions involontaires et violentes entraînant des mouvements de muscles d'une partie du corps ou de tout le corps)

Demander une aide médicale d'urgence et composer le 15 (ou le 112)

La brûlure

Pour bien traiter une brûlure, il est important de savoir de quel type de brûlure il s'agit.



Brûlure au 1^{er} degré :

peau rougie, douleur, enflure possible.

- On refroidit immédiatement la zone brûlée en faisant couler de l'eau tempérée à 20° pendant 10 à 20 minutes

N'appliquez jamais de beurre ou de dentifrice sur une brûlure.

Brûlure de type 2^{ème} et 3^{ème} degrés :

Demander une aide médicale et composer le 15



N'hésitez pas à vous former aux gestes de premiers secours !

La coupure

Si la plaie est mineure :

- Se laver les mains
- Nettoyer la plaie avec de l'eau et un savon doux, pour éviter de nouveaux germes
- Protéger avec un pansement



En cas de saignement important :

- Recouvrir la plaie d'un linge propre et exercer une pression directe sur la plaie jusqu'à l'arrêt du saignement.

L'électrocution

Si l'électrocution ne semble pas grave (enfant conscient) :

- Consultez un médecin, car les brûlures électriques peuvent causer des lésions internes.



Si l'électrocution a provoqué un évanouissement et/ou des brûlures

- Superficielles ou profondes :

Demander une aide médicale d'urgence (15)

L'intoxication

Médicaments, produits ménagers, cosmétiques...

Ranger tous les produits susceptibles d'être toxiques dans un placard fermé à clé hors de la portée des enfants.



Si l'enfant a ingéré un produit dangereux,

ne pas faire vomir et ne pas lui donner à boire

Appeler le centre antipoison (Angers) : 02 41 48 21 21

Devant une situation d'urgence

- Je garde mon calme
- J'observe et rassure l'enfant
- Je prends un téléphone
- Je regarde la fiche d'urgence affichée bien en évidence avec les numéros d'urgence et les numéros des parents
- J'appelle le 15, je leur précise mon nom, mon adresse, le nom de l'enfant, sa date de naissance, je donne l'heure à laquelle l'incident s'est produit, ce qui s'est passé et les gestes que j'ai fait.
- Ne pas raccrocher en premier, appliquer les conseils donnés.
- J'appelle les parents

premiers secours

L'étouffement

En cas d'obstruction partielle :

- Placer l'enfant dans la position où il se sent le mieux et l'encourager à tousser
- ne pas faire boire et ne pas le secouer**

En cas d'obstruction aigüe :

Pour un enfant de moins de 1 an

ETAPE 1

- Pencher l'enfant au niveau de notre genou
- lui donner 5 tapes fortes dans le dos avec la paume de la main entre les omoplates
- Si au bout de 5 tapes, l'enfant ne respire toujours pas :



ETAPE 2

- Le caler devant soi et effectuer 5 compressions abdominales fortes avec 2 doigts juste en dessous d'une ligne imaginaire entre les mamelons.



Alternez les étapes 1 et 2 jusqu'à ce que l'enfant respire, tousse ou pleure

Enfant de 1 an ou plus

- Faites de fortes poussées sur le ventre : avec le poing, vers l'intérieur juste au-dessus du nombril puis vers le haut (mouvement en forme de J).
- Continuez les poussées jusqu'à ce que l'enfant respire, tousse, parle, pleure.



Rappel des règles à retenir face aux situations à risque chez l'assistant maternel

- L'assistant maternel doit mettre en place des mesures de sécurité adaptées à l'âge et au développement de chacun des enfants accueillis.
- L'éducation des enfants aux dangers fait partie intégrante des apprentissages.
- La surveillance des enfants doit être permanente
- Les mesures de sécurité mise en place doivent persister tout au long de l'agrément.
- Il appartient à l'assistant maternel de se tenir informer des évolutions en matière de sécurité et de se former.

LE SAVIEZ VOUS ?

L'indemnité de retraite

Conditions d'obtention

- Sur la totalité du parcours professionnel = 10 ans d'ancienneté continue / discontinue
- Sur les 7 dernières années avant la retraite = 5 ans d'ancienneté continue / discontinue

Salaire pris en considération pour le calcul : moyenne des salaires bruts perçus au cours des 60 derniers mois d'emploi.

- 1 mois de salaire à compter de 10 années d'emploi
- 1,5 mois de salaire à compter de 15 années d'emploi
- 2 mois de salaire à compter de 20 années d'emploi
- 2,5 mois de salaire à compter de 30 années d'emploi

Demande de versement de l'indemnité

Formulée auprès de l'APNI par le salarié dans un délai de 180 jours calendaires à compter du lendemain de la date effective de départ volontaire à la retraite.

- En cas de multi-emplois, la date la plus récente de rupture du contrat de travail est retenue comme point de départ du délai de 180 jours.
- Versée qu'une seule fois

Vous pouvez consulter votre

- Relevé Actualisé de Points (RAP) en ligne. le nombre total des points acquis déterminera le montant annuel de votre future retraite complémentaire.
Site agirc-arrco.fr
- Relevé de Situation Individuelle (RIS) envoyé tous les 5 ans à partir de 35 ans.

Vous pouvez bénéficier

- D'un Entretien Information Retraite (EIR) à partir de 45 ans. permet de faire un point personnalisé et gratuit sur sa carrière passée, d'obtenir des simulations du montant de sa retraite et de poser ses questions à un expert [site info-retraite.fr](http://site.info-retraite.fr)

APNI

Assure l'effectivité des droits et développe des garanties sociales pour les salariés et les assistants maternels du particulier employeur

Association Paritaire Nationale Interbranche

Siège social 122 boulevard Haussmann
75008 Paris

LE COIN DES idées !

Des tongs en empreintes de pieds



Le matériel nécessaire pour cette activité manuelle

- des feuilles cartonnées de couleurs
- des ciseaux
- du bolduc ou ruban rigide
- du scotch
- de la colle
- des gommettes

Les différentes étapes pour fabriquer des tongs

Sur une feuille de papier, réaliser les empreintes de pieds des enfants en dessinant le contour du pied.

Une fois les empreintes réalisées, faire découper le contour aux enfants avec des ciseaux.

Faire une petite fente au niveau de l'entre doigt, pour y glisser 2 rubans de bolduc.

Celui-ci servira à faire les lanières des tongs. Ensuite, le scotcher au dos et sur les côtés de l'empreinte de pied.

Coller les empreintes sur une autre feuille de couleur différente.

Pour finir faire coller des gommettes de leur choix aux enfants pour agrémenter le dessin.

Riz coloré

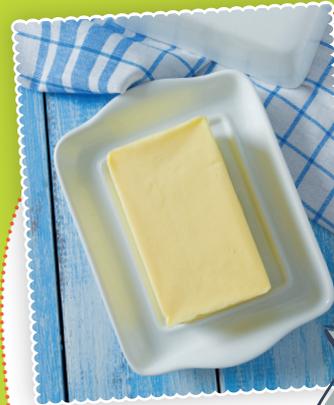
Ingrédients :

- 20 ML de vinaigre Blanc
- 10 Gouttes de colorant alimentaire (ou poudre) à doser suivant la couleur désirée
- 150 G de riz

Mettre dans un sac (type sac congélation) le riz. Mettre des gants. Préparer le mélange vinaigre + colorant et le verser sur le riz. Bien mélanger en ayant pris soin de bien fermer hermétiquement le sac, pour que le riz s'imprègne du mélange.

Laisser sécher et mettre dans une petite bouteille.

Coller le bouchon.



Recette du beurre maison



Ingrédients :

- 30 cl de crème liquide entière (30 ou 35%)
- Une pincée de fleur de sel (facultatif)

Étapes :

- Versez la crème dans le bol du batteur ou dans un shaker bien fermé
- Fouettez pendant 15 minutes environ, le temps que les petits grains de beurre se détachent du liquide (petit lait)
- Filtrez à l'aide d'un torchon propre (les langes sont parfaits pour cette étape)
- Déglacez
- Ajoutez de la fleur de sel si vous souhaitez (attention plus le temps de conservation est long plus le beurre est salé)
- Moulez selon la forme que vous souhaitez et conservez au frais
- A consommer sous 10 jours



ÉVÈNEMENTS et PROJETS



LE RELAIS PETITE ENFANCE SERA FERMÉ DU 14 AU 18 AOÛT 2023
ET DU 18 DÉCEMBRE 2023 AU 1^{ER} JANVIER 2024.

Jeudi 29 juin 2023 : **MATINÉE LUDOTHÈQUE**
à l'Espace Victor Hugo sur Henrichemont

Vendredi 30 juin 2023 : **SOIRÉE RESTAURANT**

Mardi 4 juillet 2023 : « **ÉVEIL MUSICAL** »
animé par Jean-Paul Brédif de 9h30 -11h30
à l'Espace Victor Hugo sur Henrichemont

Mardi 11 juillet 2023 : **SORTIE PIQUE-NIQUE**
à la ferme des tannières à Herry (à partir de 10h30)

Lundi 11 septembre 2023 :
REPRISE DES TEMPS D'ACCUEIL COLLECTIF
sur Allouis

Mardi 12 septembre 2023 :
ANNULATION DES TEMPS D'ACCUEIL COLLECTIF

Mercredi 13 septembre 2023 :
ATELIER PSYCHOMOTRICITÉ à la résidence
autonomie de Menetou-Salon

Jeudi 14 septembre 2023 :
REPRISE DES TEMPS D'ACCUEIL COLLECTIF
sur les Aix-d'Angillon

Vendredi 15 septembre 2023 :
REPRISE DES TEMPS D'ACCUEIL COLLECTIF
sur Saint-Martin-d'Auxigny

Mercredi 20 septembre 2023 :
ATELIER « YOGA »
à la résidence autonomie de Menetou-Salon

Mercredi 27 septembre 2023 :
ATELIER CRÉATIF GÉANT (lieu à définir)

Mercredi 4 octobre 2023 :
ATELIER PSYCHOMOTRICITÉ
à la résidence autonomie de Menetou-Salon

Du 11 au 13 octobre 2023 : **SEMAINE DU GOÛT**
(ateliers et lieux à définir)

Mercredi 8 novembre 2023 :
ATELIER PSYCHOMOTRICITÉ à la résidence
autonomie de Menetou-Salon

Mercredi 15 novembre 2023 : **ATELIER « YOGA »**
à la résidence autonomie de Menetou-Salon

Samedi 18 novembre 2023 :
**JOURNÉE DÉPARTEMENTALE DES ASSISTANTS
MATERNELS** (pyramides Bourges)

Mercredi 6 décembre 2023 :
ATELIER PSYCHOMOTRICITÉ à la résidence
autonomie de Menetou-Salon

Mercredi 13 décembre 2023 :
ATELIER « YOGA »
à la résidence autonomie
de Menetou-Salon

Mardi 19 décembre 2023 :
SPECTACLE DE NOËL

L'INFORMATION SUR LES
MANIFESTATIONS AVEC LES HORAIRES
ET LES LIEUX VOUS SERA ENVOYÉE
PAR MAIL LE MOMENT VENU



P'TITS mots
D'ENFANTS



JULIE, 2 ANS ½, AU MOMENT DU REPAS :

" moi j'aime pas les choux de bretelle! "

CONTACTEZ

nous!



**TERRES DU
HAUT BERRY**
Communauté de Communes

RPE TERRES DU HAUT BERRY

Permanences administratives :

SUR SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY

Contact : **Laurence Taillandier**

Maryline Bouchet

Le lundi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h

Le mardi de 13h à 18h (rdv tardif possible)

Le jeudi de 8h30 à 16h30

laurence.taillandier@terresduhautberry.fr

maryline.bouchet@terresduhautberry.fr

Tel : 02 48 55 01 06 / 06 31 95 46 33 /

06 30 23 31 10

SUR LES AIX-D'ANGILLON

Contact : **Maryline Bouchet**

Le mardi de 13h à 18h (rdv tardif possible)

Le mercredi de 13h30 à 17h

Le jeudi de 13h à 17h

maryline.bouchet@terresduhautberry.fr

Tel : 02 48 64 39 31 / 06 30 23 31 10

SUR ALLOUIS

Contact : **Laurence Taillandier**

Le lundi de 13h à 18h (rdv tardif possible)

Le vendredi de 13h à 16h

laurence.taillandier@terresduhautberry.fr

Tel : 02 48 20 51 74 / 06 31 95 46 33

LES TEMPS D'ACCUEIL COLLECTIF

- Le lundi de 9h à 11h30 sur **Allouis**
- Le mardi de 9h à 11h30 sur **Saint-Martin-d'Auxigny et les Aix-d'Angillon**
- Le mercredi de 9h30 à 11h30 sur **Menetou-Salon** (Résidence autonomie)
- Le jeudi de 9h à 11h30 sur les **Aix-d'Angillon**
- Le vendredi de 9h à 11h30 sur **Saint-Martin-d'Auxigny et Allouis**

NUMEROS UTILES

Pmi de Bourges : pôle agréments

Tél : 02 48 55 82 05

pmi.pole-agrements@departement18.fr

Puériculteur (trice) de secteur

SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY :

Mme GAGNO / Tel : 02 48 55 82 05

LES AIX-D'ANGILLON :

Mme INCARDONA / Tel : 02 48 55 82 05

ALLOUIS :

Mme DEBEILLEIX / Tel : 02 48 55 82 05

Inspection du travail (DREEST)

Tel : 0806 000 126

ddetspp-renseignements@cher.gouv.fr

IRCEM

Tel : 0980980990

info@ircem.com / www.ircem.com

IRCEM soutien psychologique (Psy) :

Tel : 0800 80 20 27

Pagemploi

Tel : 0806 807 253

Du lundi au vendredi de 9h à 17h

Forma santé (formation continue)

Laurence SALLÉ / Tel : 06 60 43 01 53

laurence.salle@formasante.fr

Particulieremploi.fr :

Tel : 09 72 72 72 76

France services :

Les Aix-d'Angillon : 02 48 66 75 88

franceserviceslesaix@terresduhautberry.fr

Saint-Martin-d'Auxigny : 02 48 55 00 60

franceservicesstmartin@terresduhautberry.fr

Henrichemont : 02 48 50 64 15

franceserviceshenrichemont@terresduhautberry.fr

Pôle emploi

Tel : 09 72 72 39 49